

COMITÉ SYNDICAL DU 9 DÉCEMBRE 2015
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

C-2015-12-09/06

COMPÉTENCE OPTIONNELLE « ÉCLAIRAGE PUBLIC »
RÉVISION DES CONTRIBUTIONS 2016

(Mise à jour de la délibération C-2014-12-10/05)

Rapporteur : Monsieur Marc RODRIGUEZ, vice-président

Le mercredi 9 décembre 2015 à 18 h 50, le Comité du Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise, régulièrement convoqué le 2 décembre 2015, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre ABADIE, président du syndicat. La séance s'est tenue dans la commune de Ternay.

Secrétaire de séance : Monsieur Robert VILLEJOBERT

Quorum : 57

Nombre de délégués en exercice	112
Nombre de délégués titulaires présents	58
Nombre de délégués suppléants présents	5
(remplaçant un délégué titulaire)	
Nombre de pouvoirs	4
Nombre total de délégués ayant voix délibérative	67

Pouvoir donné par un délégué titulaire à un autre délégué titulaire :

- Charly : Maurice GUERRIERI donne pouvoir à Marie-Laure RUÉ
- Craponne : François PASTRÉ donne pouvoir à Christophe RUAT
- Genay : Max GHANEM donne pouvoir à Sébastien CROZE
- Sathonay-Camp : Bernard DUPONT donne pouvoir à Pierre ABADIE

Arrivée/Départ : /

PRÉSENTS

Délégués présents à la séance (x), excusés (e), présents mais non comptés dans le quorum (p)

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES				DELEGUES SUPPLEANTS			
Albigny-s/Saône	G. VESSIERES		M. BALAIS	e	N. DEPAOLI	X	D. DE MARINIS	
Brignais	G. DESFORGES	X	N. DUFOURT		A. BERAL		Ph. BOURRET	
Bron	C. LABIE	X	M. RODAMEL	X	Y. SELLEM		F. MERMOUD	
Cailloux-s/Fontaines	A. BRUYAS	X	B. JAILLET	X	N. PAILLER		F. CUSSET	
Caluire-et-Cuire	P. MONNEYRON	X	Ph. CHAISNÉ	e	L. MICHON		X. VITARD	
Champagne-au-Mt-d'Or	M. BUTTY		J. SKWIERCZYNSKI		G. SOUY		I. AUGUSTE	
Chaponost	M. NAVISÉ	X	R. FOURMAUX		A. MARTIN		D. DUPIED	
Charbonnières-les-Bains	M. ROSSI		P. FORMISYN	e	M. TRAPADOUX	e	S. ARCOS	
Charly	M. GUERRIERI	e	M-L. RUÉ	X	M. VAN HAESBROECK		Th. DUCHARNE	
Chasselay	J-P. CIMETIERE	X	A. PICHON		F. BONIN-BRESSON		B. LASSAUSAIE	
Collonges-au-Mt-d'Or	L. RUELLE	X	J. CARTIER	X	Y. GOFFOZ		S. DONGUY	
Communay	J-Ph. CHONÉ	X	F. DORBAIRE	X	F. COUGOULAT		M. CHOMER	
Couzon-au-Mt-d'Or	K. LUCAS	X	F. AUBERTIN	X	D. THOMMÉGAY		V. LECLERCQ	
Craponne	Ch. RUAT	X	F. PASTRÉ	e	F. LAMBOLEZ		Ph. BERNARD	
Curis-au-Mt-d'Or*	S. FERRARELLI	X	Ph. NICOLAS		P.A. COLLIN		M. JAENGER	
Dardilly	Th. MARTIN		B. GRANGE	X	J.F. FARGIER		R.F.FOURNILLON	
Décines-Charpieu	D. AMADIEU	X	L. FOREST		M. RABEHI		L. DEVILLE	
Ecully			P. COSTANTINI		L. ALIRAND		Ch. MOREL-JOURNEL	
Feyzin	J. DA ROCHA		D. GONCALVES	X	M. ATHANAZE		M. GUILLOUX	
Fleurieu-s/Saône	J-P. GUILLERMIN	e	M. GIRAUD	X	E. GAIDET		E. RUIZ-COLECHAR	
Fontaines-St-Martin	J.M. SEYS	X	R. RIBAS	e	J.L. ROGGIA		J.Ch. JOUBERT	
Fontaines-s/Saône	J. GALLAND	X	O. BRUSCOLINI		J.P. ROUX		D. FEVRE	
Francheville	C. GOURRIER	X	O. DE PARISOT		M. GOTTELAND		F. TREMBLEAU	
Genay	M. GHANEM	e	S. CROZE	X	N. MAGAUD		R. ROUS	
Grigny	X. ODO		G. BURTIN	X	A. LE ROI		B. CHIPIER	
Irigny	G. RONY	X	J. FLEURY	X	Ch. DARCY		B. FREYER	
Limonest	D. VERKIN	X	R. MATHIEU		D. PELLA		J.F. POLI	
Millery	M. CASTELLANO	X	P. BERARD	X	Ph. GAUFRETEAU		F. FIOT	
Montanay	P. COEURJOLLY	X	G. SUCHET		J.B. COICAUD	X	R. CRETIN	
Mulatière (La)	X. PEPONNET	X	F. PAGES	X	N. MEKSI		J. DE MONTCLOS	
Neuville-s/Saône	M. RODRIGUEZ	X	M. GRAZANIA	X	L. BUFFARD			
Oullins	C. AMBARD	X	B. GENTILINI	e	J. BLOT		C. POUZERGUE	X
Pierre-Bénite	P. LANGIN		R. MAJDALANI		J. CLAUZIER		M. GOLBERY	
Poleymieux-au-Mont-d'Or	B. DECLAS		F. JOLLY	X	J.B. MICHEL		C. CARDONA	
Rillieux-la-Pape	F. PERROT	X	Ph. DE LA CRUZ	e	J. SMATI		F. DESJAMES	
Rochetaillée-sur-Saône	B. POIZAT	X	B. DUMAS	X	V. RODRIGUEZ		M.C DESRUES	
St-Cyr-au-Mont-d'Or	G. FRAPPIER	X	G. RAY	X	B. BOURBONNAIS		P.E. PAREAU	
St Didier-au-Mont-d'Or	C. DUBUIS		C. BASSET	X	S. OLLIVIER		Ch. PLANCHET	
St-Fons	J-P. FLAMMARION	e	K. ZERDALI		R. BEN FREDJ		Ch. DUCHENE	
St Genis-Laval	M. JOBERT-FIORE	e	S. BALTER		Y. GAVAUT		Ch. ARNOUX	
St Genis-les-Ollières	P. PETITDIDIER		F. NOVAT	X	G. CARTON		A. CALENDRAS	
St Germain-au-Mt-d'Or	P. DIDIER	X	C. LEVRAT		J. SYBORD		J.M. CARON	
St Priest	S. PEILLET	e	S. VERGNON		P. LOPEZ		A. CANADAS	
St Romain-au-Mt-d'Or	J. LAPORTE	X	G. PUPIER	X	R. DELABIE		P. WAGET	
St Symphorien d'Ozon	P. BALLELIO	X	F. VERNE		C. BEAUFRERE		G. PERRUSSET	
Ste-Foy-les-Lyon	A. BAVOZET	e	B. MOMIN	e	P. BARRELLON	X	M. VILLARET	
Sathonay-Camp	P. ABADIE	X	B. DUPONT	e	B. BOUDON		M. COULET	
Sathonay-Village	M-L. PONSIN	e	J.P. BOURÉE	X	P. MICHALET		M. PARENTY	
Tassin-la-Demi-Lune			F. SINTES		E. GAUTIER		C. SCHUTZ	
Ternay	R. VILLEJOBERT	X	D. GIRARD	X	X. DERMONT		Y. FERNANDES	
Tour-de-Salvagny (La)	J. DEBORD	X	J.Ph. JAL		K. CHASSIGNOL		X. HEBERARD	
Vaulx-en-Velin	M. FISCHER		M. AGGOUN		S. BERTIN		M. LECERF	
Vénissieux	P. A. MILLET	e	J.M. GAUTIN	X	S. PERRIER		M. GUVERCIN	
Vernaison	D. RAVILLARD	X	J.F. GOUX		G. COSNARD		A. BOURDIN	
Villeurbanne	G.L. DEVINAZ	X	D. VULLIERME		R. LLUNG		Hector BRAVO	X
Vourles	G. GRANADOS		Th. DILLENSEGER	X	J-J. RUER		J.P. COMBLET	

La contribution des communes ayant transféré la compétence optionnelle « éclairage public » (EP) au SIGERLy, conformément aux statuts du syndicat et notamment son article 13, ont été établies par la délibération C-2006-12-05/06 du 5 décembre 2006 et modifiées par les délibérations annuelles.

Elle s'écrit sous la forme :

$$\text{Contribution annuelle EP (€)} = \begin{aligned} & \text{Contribution fixe} \\ & + \text{Quote-part fonctionnement} \\ & + \text{Quote-part investissement} \end{aligned}$$

La révision de la contribution applicable en 2016 porte uniquement l'actualisation de la quote-part fonctionnement.

Il est rappelé que cette quote-part fonctionnement représente la quote-part de la commune à la part fonctionnement de la compétence optionnelle.

Elle dépend de la puissance installée, de la couverture en éclairage public de la commune et du nombre d'habitants sur la commune.

Elle valorise les coûts globaux du syndicat pour l'achat d'énergie, la maintenance et l'entretien de tous les réseaux d'éclairage public mis à disposition du syndicat.

La contribution appliquée en 2015 s'écrit sous la forme :

$$QPf = 505 \times P_{installée} + 28 \times \tau_{ptslum/hab} \times Nb_{hab} + 2 \times \tau_{ptslum/hab} \times Nb_{hab} + C_{sup}$$

avec :

- $\tau_{ptslum/hab}$: représente la couverture en éclairage public de la commune
- Nb_{hab} : représente la population de la commune (sur la base INSEE de début de mandat – Article 13 des statuts du syndicat)
- $P_{installée}$: représente la puissance installée sur la commune (en kW)
- C_{sup} : représente la valorisation des prestations supplémentaires à la demande spécifique de la commune

Compte tenu des augmentations subies sur les factures d'achat d'énergie depuis la dernière évolution de la contribution, validée en Comité syndical du 10 décembre 2014, la contribution doit donc être revue.

La révision proposée du coefficient 505 est conforme aux augmentations de prix constatées entre le mois d'octobre 2014 et le mois d'octobre 2015 comme présentées ci-après :

	oct-14	oct-15	unité	Augmentation
Abonnement	6,45	6,77	€/kVA	4,96 %
Consommation	5,46	5,73	c€/kWh	4,95 %
Contribution au service public de l'électricité	1,65	1,95	c€/kWh	18,18 %
Taxe départementale sur la conso. finale d'électricité	0,311	0,311	c€/kWh	0,00 %
Taxe communale sur la conso. finale d'électricité	0,621	0,638	c€/kWh	2,74 %
Contribution tarifaire d'acheminement	27,04	27,04	%	0,00 %

Elles conduisent à une augmentation globale des dépenses d'achat d'énergie de **6,9 %**.

À ce titre, il est proposé au Comité d'intégrer ces évolutions dans la formule de calcul des contributions pour l'année 2016, en portant le nouveau coefficient à :

$$505 \times 1,069 = 540$$

La nouvelle contribution pour l'année 2016 se traduit par la formule suivante :

$$QPf = 540 \times P_{installée} + 28 \times \tau_{ptslum/hab} \times Nb_{hab} + 2 \times \tau_{ptslum/hab} \times Nb_{hab} + C_{sup}$$

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur :

Le Comité syndical

Par : ...66.... voix Pour, ...0.... voix Contre, 1. Abstention

- ADOPTE la révision de la contribution de la compétence optionnelle « éclairage public » pour 2016 telle que décrite ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette révision.

Et ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Syndicat.

Fait à Villeurbanne,
Le 11 décembre 2015

Le Président,
Pierre ABADIE



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

069-256900739-20151209-C20151209_06-DE

Acte certifié exécutoire

Envoyé : 11/12/2015
Réception par le préfet : 11/12/2015
11/12/2015

Délibération transmise au contrôle de légalité le :

Délibération affichée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.